

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis				Date d'inspection			
Roche Papier Ciseaux Inc.	2010080				Le 02 novembre 2023			
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone			
Roche Papier Ciseaux				(506) 854-0230				
Adresse								
85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8								
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste					
Paula Morin			Mentor en assurance de la qualité					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règl	ement	•		Date d'attestation de la conformité		
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.)(i)	03 nov. 2023		02 nov. 2023		
à la responsable et par la suite, un nouveau menu a été ajouté pendant l'inspection de surveillance. Le menu hebdomadaire doit être affiché et fourni aux parents au moins trois jours avant qu'il ne soit servi. L' affichage des menus avant qu'ils soient servis permet aux parents de savoir ce que leur enfant mange lorsqu'il est à la garderie. Tout changement apporté au menu (collations) doit être affiché pour donner des renseignements supplémentaires. La lacune est maintenant conforme.								
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en /ue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.		25(b) 03 no		03 no	v. 2023	02 nov. 2023		
Commentaires : Le menu n'était pas affiché lors de l'observation. La mentore en assurance de la qualité a donné un rappel à la responsable et par la suite, un nouveau menu a été ajouté pendant l'inspection de surveillance. La lacune est maintenant conforme.								
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.		25(e	25(e) 07 no		v. 2023			
Commentaires : Le nom et coordonnés de l'ancienne personne l'inspectrice doit être enlevée et être remplacée par cette attitrée actuellement.								
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieu réservés au changement des couches, la procédure applicable fin.	à cette	41(3	, ,		v. 2023			
Commentaires : Il n'y avait ce type d'affiche dans l'espace réservé au changement des couches dans le local D. Les procédures applicables au changement des couches soivent être affichés bien en vue dans cette espace et maintenue.								
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre q dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la séc bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.		50(1)	07 no	v. 2023			

Arrêté pour l'acc	complissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires :	La mentore en assurance de la qualité a demandé sur le incident était une pratique utilisée. Une personne éduca registre d'incident, mais sait qu'il faut remplir un rapport Le formulaire de rapport d'incident qui est fourni par le m déclaration obligatoire tel qu'indiqué dans la liste à la se pas un document fourni par le ministre. Il est requis pour urgences, mais pouvant nécessiter des premiers soins remineures section 6.6.1). La mentore en assurance de la registre quotidien d'incident » soit à la disposition des perincident qui est habituellement créé par l'établissement, nom de l'enfant des circonstances et les soins fournis description des circonstances esignature du parent esignature de l'auteur de ce registre. Une discussion a eu lieu avec la responsable au sujet de les registres d'incidents. Pour plus d'informations à ce se Manuel de l'exploitant- Garderie éducative à temps pleir	trice a répondu d'incident si l'en inistre est rem ction 6.6.2. Le ceux ne néces nineurs (ex : bo qualité recomr ersonnes éduca celui-ci contien	gistre d'incident et u qu'il ne sait pas ce nfant va à l'hôpital. pli lorsque survienn registre quotidien de ssitant pas de soins osses, éraflures, cou nande qu'un docum atrices. Dans un reg t les renseignemen	un rapport d' que c'est un ent des incidents à es incidents n'est médicaux d' upures et morsures nent intitulé « jistre quotidien d' ts suivants :
Commentaires	généraux			
-Ratio enfant e -Les registres d	cuivants ont aussi été observés : t personne éducatrice des présences quotidiennes des enfants exiques, les produits chimiques et les produits d'entr	etien sont ran	gés sous clé et so	ont hors de la

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé le lavage des mains, le moment de la collation (avec boîte à diner), des activités à l'extérieur, une activité libre à l'intérieur, le

original signé par Paula Morin

portée des enfants au moment de l'inspection.

lavage des mains et le diner (boîte à diner).

Le 20 novembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

original signé par

Date

Date

Brigitte LeBlanc
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 novembre 2023